

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 030-213001258-20240618-DE202406_09-DE



Plan Communal de Sauvegarde

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° _____ du _____
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Garons,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, tempête, canicule*, mouvements de terrain, industriels, transports ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Garons est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du Gard.
- Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète du Gard, à Monsieur le Président de Nîmes métropole,
- Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.
- Article 6 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à _____, le _____

Le Maire

Sommaire

Mise à jour du PCS

1. IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

1.1 Aléas naturels

1.1.1 RISQUE D'INONDATION

1.1.2 RISQUE DE TEMPETE ET VENTS VIOLENTS

1.1.3 FEUX DE FORETS

1.1.4 MOUVEMENTS DE TERRAINS

1.1.5 RISQUE SISMIQUE

1.1.6 RISQUES SANITAIRES (canicule, pandémie)

1.2 Aléas technologiques

1.2.1 LES RISQUES INDUSTRIELS

1.2.2 L'AERODROME NIMES GARONS

1.2.3 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1.2.4 RISQUE NUCLEAIRE

1.3 Identification des vulnérabilités / enjeux

2. ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE

2.1 Modalités d'activation du PCS : schéma de principe

2.2 Activation du PCS par le Maire

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

Fiche DGS - Coordinateur des moyens et des actions

Fiche Responsable Communication et secrétariat

Fiche Responsable Soutien des populations

Fiche Responsable Logistique

Fiche Responsable sécurité et liaison terrain

2.3 Dispositifs d'alerte

2.4 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3. Recensement des moyens

3.1 Moyens matériels

3.2 Moyens humains : annuaire de crise

3.3 Plan de la commune

3.4 Modèles de documents

3.5 Exercices

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 030-213001258-20240618-DE202406_09-DE



1. IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

1.1 Aléas naturels

1.1.1 RISQUE D'INONDATION

Le DDRM identifie, pour Garons, des risques de débordement de cours d'eau et de ruissellement, sans PPRI.

Dans les faits, la zone urbaine de Garons, du fait de sa situation géographique en plateau, est moins exposée que les communes situées en cuvette ou aux abords d'un cours d'eau. Des zones inondables ont cependant été identifiées en zone agricole et dans la zone d'activités Mitra, à l'extrême sud de la commune.

Le risque d'inondation par ruissellement, stagnation des eaux pluviales, remontée de la nappe phréatique est cependant présent en cas de pluie localisée violente et/ou durable.

PLUIE-INONDATION
LES 8 BONNS COMPORTEMENTS
en cas de pluies méditerranéennes intenses

JE M'INFORME
et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels

JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS

JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES,
de mes voisins et des personnes vulnérables

JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU
et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts

JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre

JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUOIE EN HAUTEUR, EN ÉTAOE

ROUTE INONDÉE
Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED
Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture

JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE,
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Mairie 04 49 29 59 00
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police
Police Municipale: 06 85 07 10 09

pluie-inondation.gouv.fr #pluieinondation

VIGICRUES vigicrues.gouv.fr
MÉTÉO FRANCE vigilance.meteofrance.com
interieur.gouv.fr

1.1.2 RISQUE DE TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS

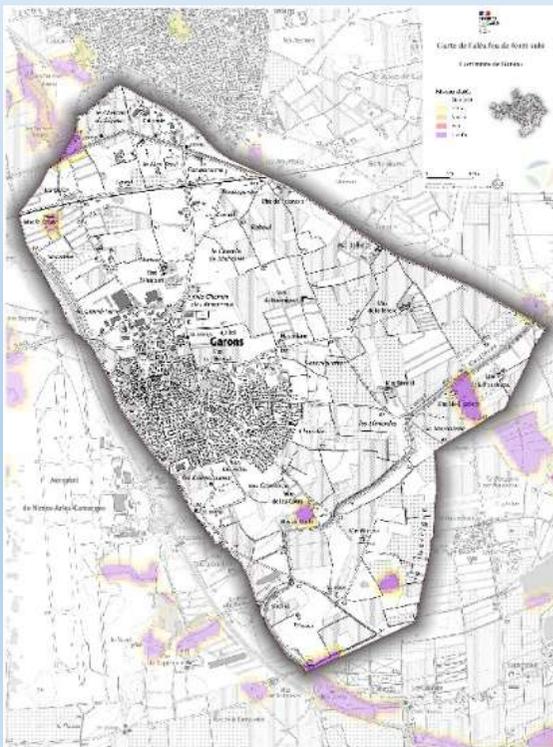
Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

		
Mettez-vous à l'abri	N'utilisez pas votre véhicule	Fermez portes, fenêtres et volets
		
Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous		Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison
		
N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol	Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable	Prenez vos précautions si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (contactez l'organisme qui en assure la gestion)
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR @Place_Beauvau /ministere.interieur @ministere_interieur www.interieur.gouv.fr		

1.1.3 FEUX DE FORETS

Les feux de forêts sont un nouvel aléa identifié depuis 2021 dans le DDRM. La cartographie relève deux secteurs soumis à l'aléa dans l'extrême nord-est de la commune et quatre secteurs dans le sud, tous les secteurs se trouvant en zone agricole, avec présence de quelques habitations de type mas



GOVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

Ni feu ni barbecue
aux abords des forêts

Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture

Pas de travaux sources d'étincelles
les jours de risque d'incendie

Pas de combustible
contre la maison
bois, fuel, butane...

Témoin d'un début d'incendie,
je donne l'alerte
en localisant le feu
avec précision

Je me confins dans ma maison
elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet

© 2024 M. L. / M. L. / M. L.

Les mesures de prévention :

- **Interdiction d'emploi du feu du 15 juin au 15 septembre** (arrêté préfectoral du 31/08/2012)

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration			INTERDIT			Possible (*) sans déclaration				
Brûler des végétaux sur pied dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) avec déclaration			INTERDIT			Possible (*) avec déclaration					

(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

- **Interdiction permanente du brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages** (règlement sanitaire départemental et arrêté municipal du 08/12/2020).

- Dérogation pour le brûlage des déchets verts issus du **débroussaillage réglementaire** dès lors qu'aucun autre moyen d'élimination de ces déchets facilement accessible n'est mis à la disposition des particuliers à qui s'impose cette obligation légale (cf. arrêté préfectoral du 31/08/2012)
- Dérogation pour l'usage du feu pour les propriétaires et leurs ayants droits lorsque les déchets végétaux ne sont pas assimilés à des déchets ménagers. C'est le cas pour les végétaux coupés ou sur pieds brûlés dans le cadre d'une activité agricole ou forestière (cf. arrêté préfectoral du 31/08/2012).

- **Obligation légale de débroussaillage** (arrêté préfectoral du 08/01/2013). Dans les zones boisées et jusqu'à une distance de 200 m de tous bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, l'arrêté préfectoral rend obligatoire le débroussaillage autour des habitations

Qui débroussaillera et où ?

Cas 1 : zones urbaines d'un POS/PLU et lotissements
 Le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage sur la totalité de sa parcelle, quelle soit bâtie ou non bâtie...
 ... + 50 mètres à partir des murs de sa construction s'il est en limite.

Cas 2 : zones naturelles d'un POS/PLU ou communes non dotées de document d'urbanisme
 Le propriétaire de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres à partir des murs de celle-ci...
 ... que les parcelles lui appartiennent ou pas.

Et en cas de superposition d'obligations de débroussailler ?

• le propriétaire de la parcelle débroussaillera s'il est lui-même soumis à obligation (cas du propriétaire A)
 • S'il ne l'est pas (cas du propriétaire C), l'obligation revient au propriétaire de la construction le plus proche de la limite de la parcelle (propriétaire D par rapport à B)

Comment débroussailler ?
 Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER !
 MAIS C'EST respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation.

Massif arbustif Ø < 5m
 2m
 2m
 3m
 2m

Mises à distance minimales à respecter

Elimination de tous les végétaux coupés et de toutes les parties mortes des végétaux conservés

Eloignement des arbres sur 2 mètres minimum ou 50% de la hauteur pour les résineux et 30% de la hauteur pour les feuillus

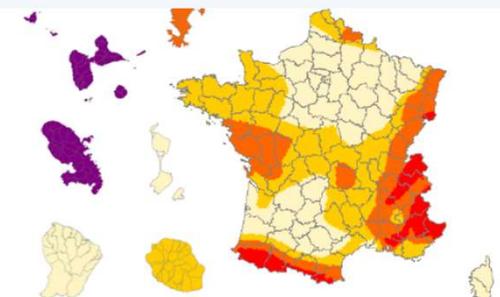
Ne pas laisser de combustibles contre la construction ou sous les arbres !

Vous devez éliminer les végétaux coupés soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage, soit par incinération en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu. Un entretien annuel garantira le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessitera un travail moins important que le premier débroussaillage. En cas de feu, pensez à fermer toutes les ouvertures de votre maison et, sauf consignes d'évacuation, restez confinés chez vous.

1.1.5 RISQUE SISMIQUE

La commune est située dans une zone de sismicité Faible ($0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$).

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_g (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME

SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE,

PENSEZ À PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS :

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement.
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence.

PENDANT LES SECOURSSES

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

- N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.
- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
- Éloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
- Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'EXTÉRIEUR

- Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.

EN VOITURE

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres... Ne sortez pas avant la fin de la secousse.
- Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

APRÈS LE SÉISME

- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- Évitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication.
- N'empruntez pas les ascenseurs.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.fr

1.1.6 RISQUES SANITAIRES (canicule, pandémie)

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables.

Une pandémie fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

CANICULE

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

Personne âgée
Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.

Enfant et adulte
Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).

Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.

Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je ne consomme pas d'alcool.

Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

Je prends des nouvelles de mon entourage.

La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

Ju perds de l'eau : je risque la déshydratation.

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Eviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire

1.2 Aléas technologiques

1.2.1 LES RISQUES INDUSTRIELS

Le DDRM n'identifie pas de risque industriel sur la commune de Garons de type SEVESO. Des secteurs d'information sur les sols permettent d'identifier des zones polluées par d'anciennes activités (ex : ancienne station d'émission).

Cependant, certaines activités potentiellement à risques sont présentes sur la commune de Garons ou sur les communes voisines mais peu éloignées des habitations garonnaises.

Par exemple, des entrepôts logistiques de stockage sont présents sur la zone Aéroport (ex : ASICS) et sur la zone Mitra (Auchan, Carrefour, etc...).

Carrefour Supply Chain et Soprema sont répertoriés SEVESO seuil bas. Le **statut SEVESO** des ICPE s'applique aux installations utilisant des substances ou mélanges énumérés dans la nomenclature spécifique, dépendant de la quantité totale de matières dangereuses susceptibles d'être présente dans l'installation.

Le risque concerne l'incendie et ses conséquences sur l'air.



1.2.2 L'AERODROME NIMES GARONS

La proximité immédiate de l'aéroport de Nîmes Garons peut constituer un risque pour la population, faisant l'objet d'un traitement spécifique par le plan spécialisé ORSEC.

1.2.3 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est traversée par plusieurs axes importants : l'autoroute A54, les routes départementales RD442 et RD442a, la voie ferrée LGV, sur lesquelles sont susceptibles de transiter des transports de matières dangereuses.

Une canalisation de transport de gaz naturel haute pression traverse le nord de la commune :



Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident

- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

© CITEPES

1.2.4 RISQUE NUCLEAIRE

Garons n'est plus directement concernée par le risque nucléaire. Les installations du site de Marcoule sont à l'arrêt et/ou en phase de démantèlement.

Risque nucléaire : précautions et réflexes en cas d'accident



**SI VOUS VIVEZ PRÈS D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE
(RAYON DE 20 KM), QUELQUES PRÉCAUTIONS
DÈS MAINTENANT :**

- **Préparez votre « kit d'urgence » avec des affaires de première nécessité :** il comprend en particulier une photocopie de vos papiers d'identité, vos papiers personnels, vos traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson.
- **Dotez-vous d'une radio à pile et de piles de rechange.**
- **Demandez à votre mairie les brochures d'information** qui sont éditées par la préfecture et l'exploitant. Elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision la conduite à tenir en cas d'accident.
- **Retirez vos comprimés d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile.



RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE



- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment en dur, **fermez portes et fenêtres** et coupez la ventilation.
- **Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri** (immeuble, logement...) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- **Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur** (véhicule notamment), vous pouvez consommer les aliments qui se trouvent à l'intérieur et l'eau du robinet sauf avis contraire des pouvoirs publics.
- **Si il pleut, laissez à l'extérieur** tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, etc.). **Tenez-vous informé. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment)** diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les réseaux sociaux de votre préfecture, de l'ASN et de l'IRSN.
- **N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire ou périscolaire. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.
- **Évitez de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
- **Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du préfet,** et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité. **Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées.** Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.
- Pendant l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

Pour en savoir plus : gouvernement.fr/risques



1.3 Identifications des vulnérabilités / enjeux

Nombre d'habitants de la commune : 5157 habitants au 1^{er} janvier 2024. Le développement de la commune se traduira par une population de l'ordre de 6000 habitants à moyen terme.

L'essentiel de la population réside en zone urbaine. La zone agricole est faiblement peuplée mais des habitations isolées sont présentes à différents endroits de la commune.

Population nécessitant une attention particulière

- Un registre des personnes vulnérables est tenu à jour par le service à la population. Il recense les personnes s'étant manifestées de leur propre initiative ou à l'initiative de leurs proches.
- Le registre est conservé dans le bureau du service à la population.
- Le registre mentionne les coordonnées et le motif de l'attention : handicap, personne isolée, personne en soin médical, personne âgée, etc...

Etablissements sensibles

Désignation	
Ecole élémentaire Jean Monnet	
Ecole maternelle Jean Monnet	
Ecole primaire Francis Soirat	
Restaurant scolaire Elémentaire Jean Monnet	
Restaurant scolaire Maternelle Jean Monnet	
Restaurant scolaire Primaire Francis Soirat	
Crèche "les Péquelets" d'Alzon	
Micro-crèche "Rêverie des Chérubins"	
Maison de retraite "les Cinq Sens"	
Foyer de vie "Paul Cézanne"	

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 030-213001258-20240618-DE202406_09-DE



2. ORGANISER LA REPONSE **COMMUNALE**

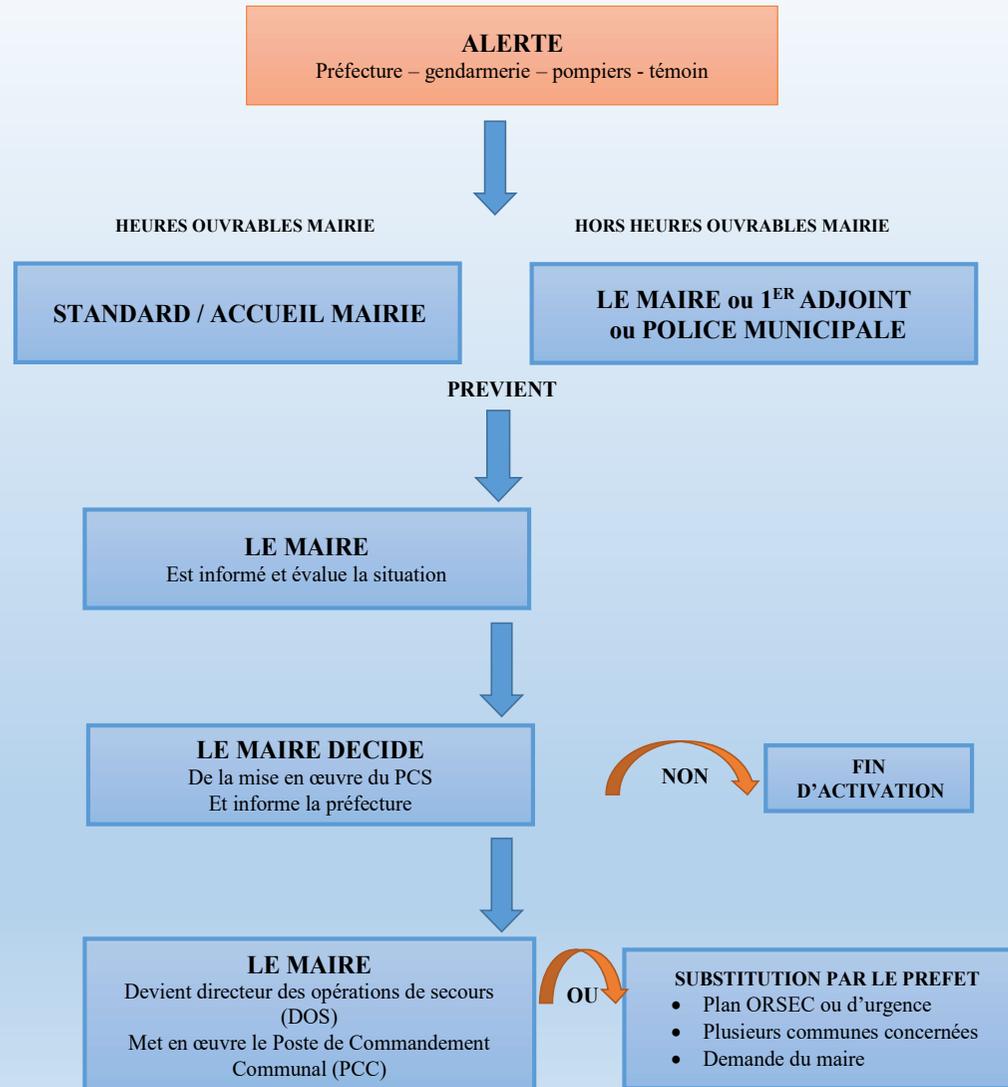
2.1 Modalités d'activation du PCS : schéma de principe



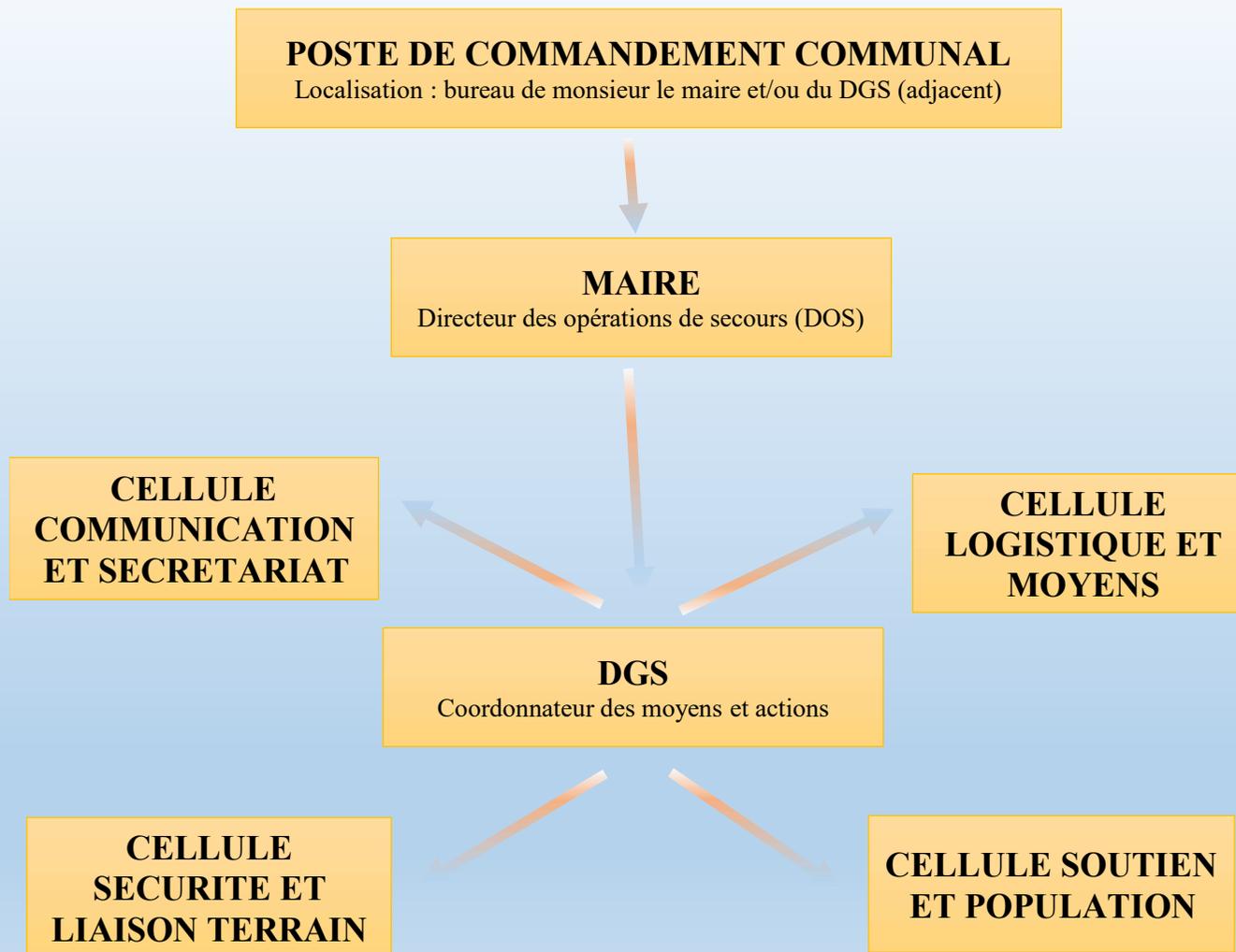
2.2

Activation du PCS par le Maire

2.2.1 Schéma communal d'activation du PCS :



2.2.2 Schéma du dispositif de gestion de crise :





2.2.3 Composition et coordonnées du PCC :

DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS		
Nom et prénom	téléphone	courriel

COORDINATION DES MOYENS ET ACTIONS		
Nom et prénom	téléphone	courriel

CELLULE COMMUNICATION ET SECRETARIAT		
Nom et prénom	téléphone	courriel

CELLULE SOUTIEN ET POPULATION		
Nom et prénom	téléphone	courriel

CELLULE SECURITE ET LIAISON TERRAIN		
Nom et prénom	téléphone	courriel

CELLULE LOGISTIQUE ET MOYENS		
Nom et prénom	téléphone	courriel

2.2.4 Missions du PCC :

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Décide du déclenchement du PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Réunit les membres du PCC (poste de commandement communal)
- ❖ Informe le préfet de l'activation du PCS (si nécessaire) et l'informe de l'évolution de la situation communale
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias sur les faits
- ❖ Renseigne les autorités et le Centre opérationnel départemental (COD) si activé
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ❖ Désactive le PCS et en informe les autorités via la cellule communication
- ❖ Organise le retour à la normale et le suivi de la prise en charge des sinistrés
- ❖ Dresse un bilan de retour d'expérience avec les membres du PCC

Fiche DGS - Coordinateur des moyens et des actions

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Demande aux responsables de cellule un état des personnes et du matériel disponible
- ❖ Anime les cellules de crise communale du PCC
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- ❖ Élabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé), en appui du DOS
- ❖ Fait procéder aux demandes de réquisition ou d'arrêtés via la cellule secrétariat

Fiche Responsable Communication et secrétariat

- ❖ Organise l'alerte de la population :
 - Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
 - Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
 - En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place
 - Evalue, propose et met en place les dispositifs de moyens d'alerte
- ❖ Organise le secrétariat :
 - Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
 - Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
 - Assure l'accueil téléphonique
 - Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante
 - Assiste le coordinateur des moyens et des actions
 - Prépare les arrêtés et réquisition, les soumet à la signature du maire et assure la transmission/notification

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale (secrétariat) la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer, en fait la demande à la cellule de crise communale (secrétariat) et organise la distribution

Fiche Responsable Logistique

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

Fiche Responsable sécurité et liaison terrain

- ❖ Participe au déclenchement sur le terrain de l'alerte, selon les instructions du PCC
- ❖ Contrôle les accès et la protection de la zone d'alerte lorsqu'elle est localisée
- ❖ S'assure de la protection des ERP communaux concernés par la crise
- ❖ Rend compte régulièrement à la cellule de crise communale (PCC) de l'évolution de la situation
- ❖ Sollicite l'appui, en liaison avec le PCC, de renfort (gendarmerie, secours, ...)
- ❖ Appuie le responsable du soutien à la population et du responsable logistique lors de la mise en place de mesures spécifiques (ex : centre d'accueil)

2.3 Dispositifs d'alerte

2.3.1 Décision d'alerte :

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.

L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion...

2.3.2 Moyens d'alerte :

Les moyens propres à la commune :

Par l'application « infoflash » :

- La population est incitée à s'inscrire sur l'application par voie de communication régulière dans le journal municipal, le site internet et autres moyens de communication municipale
- Les alertes reçues en mairie sont relayés sur « infoflash » par le service communication

Par les deux panneaux électroniques d'information :

- Les alertes reçues en mairie sont relayés sur les panneaux par le service communication

Par haut-parleurs véhiculés (Si nécessaire en fonction de l'aléa, à la demande du maire) :

- Deux véhicules sont équipés de haut-parleurs : police municipale et services techniques
- En cas d'alerte visant toute la population, deux secteurs sont identifiés :
 - *Le secteur Nord de la commune : de la rue Frédéric Mistral à la Grand 'Rue (via la rue de Bellegarde). Il intègre les zones d'activités Aéropole et celle du secteur Galicante, ainsi que les mas et maisons isolés*
 - *Le secteur Sud de la commune : à partir de la limite définie par le secteur Nord. Il intègre la zone d'activités Mitra, ainsi que les mas et maisons isolés*
- En cas d'alerte visant une partie de la population, la police municipale sera chargée de procéder à l'alerte sur le périmètre concerné. Elle pourra demander l'appui du véhicule des services techniques

Alertes spécifiques : en cas d'événements très localisés, la police municipale est chargée de procéder aux mesures d'alerte en adaptant le moyen à l'événement (porte à porte, haut-parleur, ...)

Les autres moyens :

Par le biais les différents médias locaux ou nationaux (radio, TV, réseaux).

2.3.3 Alerte des établissements « sensibles » :

En complément des moyens d'alerte, la commune organise une alerte ciblée sur des établissements spécifiques : écoles, crèches, centre de loisirs, maison de retraite.

- Afin d'assurer l'information de ces établissements, le service d'accueil de la mairie sera chargé de relayer les alertes préventives communiquées par la Préfecture via l'automate GALA (gestion d'alertes locales automatisées) lors des horaires de mairie.
- En cas de crise et de déclenchement du PCS par le maire, ces établissements seront informés directement par la cellule communication du PCC.

Ces établissements disposent souvent de leur propre plan d'urgence. C'est le cas par exemple des écoles avec le PPMS (plan particulier de mise en sûreté).

Le directeur ou responsable de l'établissement décide de l'activation de son plan :

- A son initiative (selon l'appréciation du risque. Exemple : il en témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure)
- A la demande des autorités (Académie, Préfecture, mairie, gendarmerie, SDIS)

2.4 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

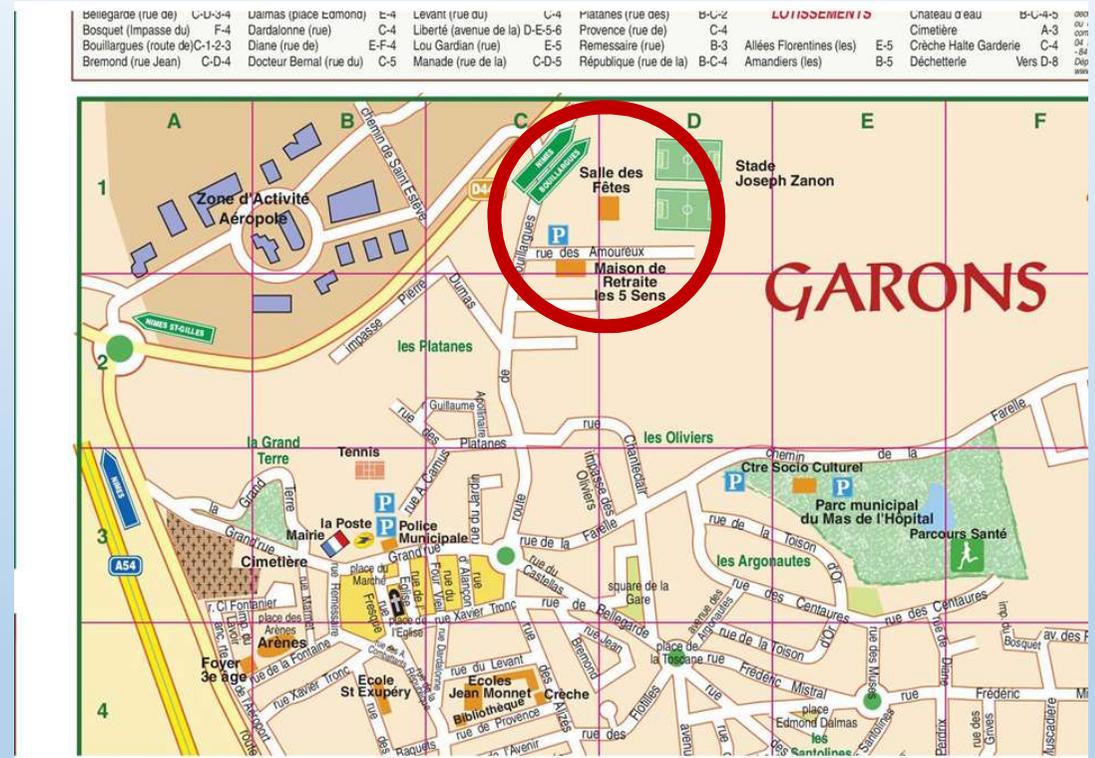
La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien et population**. Ce dernier **demande l'appui des organismes agréés de sécurité civile**.

Lieu d'accueil : La salle des fêtes

Coordonnées GPS :

Latitude : 43.775149 | Longitude : 4.429357

Elle constitue le point de ralliement, de distribution, d'accueil de personnes sinistrées



Accès : Rue Carrière dis Amouros (par la route de Bouillargues, aux abords de la halle des sports Garons-Costières et du stade municipal Zanon)

Plan de la salle des fêtes

- Surface d'accueil de 300 m2 – grand parking à proximité, ainsi que le stade communal et la halle des sports
- **Equipements disponibles** : WC, douches, chauffage, eau, tables et chaises pour environ 300 personnes.
- **Equipements non disponibles** et devant être sollicités aux associations agréées de sécurité civile (voir annuaire) :
- Nécessaire de couchage, équipements de restauration, groupe électrogène, moyen d'éclairage (si coupure)
- Préparation alimentaire et vaisselle disponibles dans les cantines scolaires (organisée en liaison froide, avec présence d'un stock tampon) : école Jean Monnet (4 rue du Levant) et école Francis Soirat (Avenue des Amoureux)



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 030-213001258-20240618-DE202406_09-DE



3. RECENSEMENT **DES MOYENS**



3.1 Moyens matériels

Véhicules				
Détenus par la commune au Centre Technique Communal				
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Energie	Responsable (utilisateur principal)
Détenus par la commune Police Municipale				

Matériel				
Détenus par la commune au Centre Technique Communal				
Type de Matériel	Caractéristiques	Quantité	Energie	Utilisateurs

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 030-213001258-20240618-DE202406_09-DE



Conseil municipal

Ordre du tableau	NOM Prénom	Mandat	Courriel	N°téléphone portable	Adresse postale

--	--	--	--	--	--

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 030-213001258-20240618-DE202406_09-DE



Professions médicales et paramédicales

Nom	adresse		Domaine de compétence			

Pharmacies et autres professionnels de santé

Nom	adresse		Domaine de compétence

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 030-213001258-20240618-DE202406_09-DE



Etablissements recevant du public (hors établissements sensibles)

Nom	Responsable	adresse	☎:

--	--	--	--

Associations ressources Garonnaises

Nom	Responsable	☎:
[Table content is obscured by a blue block]		

Organismes ressources extérieurs

Nom	Responsable	☎:
[Table content is obscured by a blue block]		

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 030-213001258-20240618-DE202406_09-DE



Entreprises ressources Garonnaises

Nom

Adresse

☎:

Entreprises ressources extérieures

Nom

Adresse

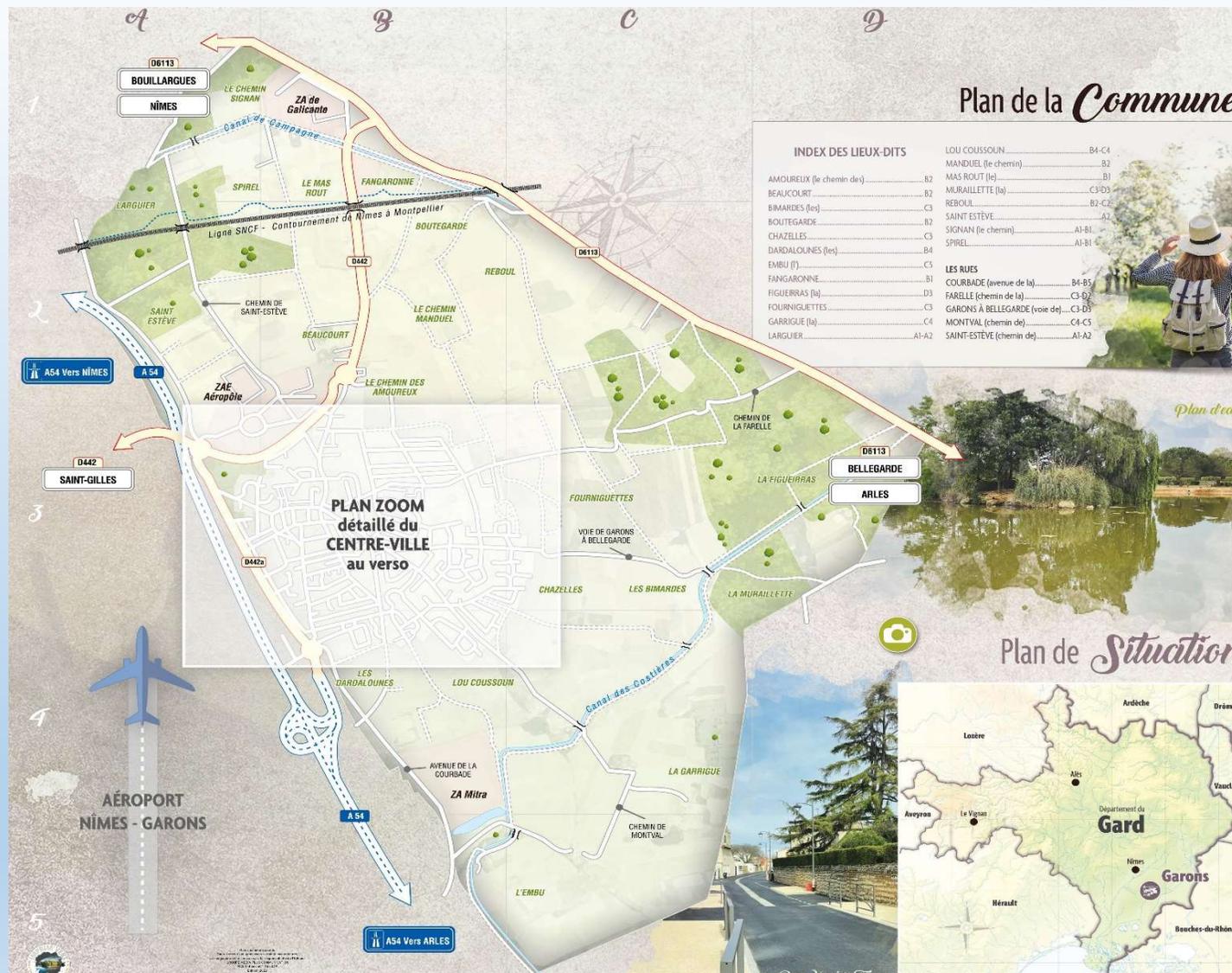
☎:

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 030-213001258-20240618-DE202406_09-DE





3.4 Modèles de documents

Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicitier le plus possible*.....,

ARRÊTE

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vusurvenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le maire,

3.5 Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation
08/04/2024	Transports matières dangereuses	